



OBJET : Marché n° 2022/008 - Lot n° 5 " Droit privé, droit de la presse, droit de la propriété intellectuelle, droit pénal ", passé en procédure adaptée ouverte avec les SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés, SELAS SEBAN & Associés et SELARL CENTAURE Avocats, relatif aux prestations juridiques pour les besoins de la ville de Villemomble - Année 2022 renouvelable éventuellement jusqu'en 2025
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée et les articles R2162-13 et 14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU l'avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme achatpublic.com et le site de la Ville, publié au B.O.A.M.P le 28/03/2022 (avis n° 22-44097) et sur le J.O.U.E. le 29/03/2022 (avis n° 2022/S063-166918),

VU le Budget de l'exercice concerné,

CONSIDÉRANT l'ensemble des candidatures et offres reçues,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres effectué par la personne représentant le pouvoir adjudicateur,

CONSIDÉRANT que le marché est multi-attributaire, et que chaque lot sera attribué à un maximum de trois candidats sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables,

CONSIDÉRANT que la SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres, elle a été retenue en 1^{ère} position sur les 3 attributaires retenus,

CONSIDÉRANT que la SELAS SEBAN & Associés présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres, elle a été retenue en 2^{nde} position sur les 3 attributaires retenus,

CONSIDÉRANT que la SELARL CENTAURE Avocats présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres, elle a été retenue en 3^{ème} position sur les 3 attributaires retenus,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le lot n° 5 « Droit privé, droit de la presse, droit de la propriété intellectuelle, droit pénal » est attribué, en qualité de premier attributaire, à la SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés, dont le siège social est situé 6 avenue de Villars - 75007 PARIS, représentée par Monsieur Christophe LONQUEUE en sa qualité d'Avocat Associé.

ARTICLE 2 : Le lot n° 5 « Droit privé, droit de la presse, droit de la propriété intellectuelle, droit pénal » est attribué, en qualité de deuxième attributaire, à la société SELAS SEBAN & Associés, dont le siège social est situé 282 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS, représentée par Monsieur Didier SEBAN en sa qualité de Président.

ARTICLE 3 : Le lot n° 5 « Droit privé, droit de la presse, droit de la propriété intellectuelle, droit pénal » est attribué, en qualité de troisième attributaire, à la SELARL CENTAURE Avocats, dont le siège social est situé 22 bis rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS, représentée par Monsieur Jehan BEJOT en sa qualité d'Associé-Gérant.

ARTICLE 4 : La dépense en résultant, d'un montant maximum de 20 000,00 € HT annuel, soit un montant global de 80 000,00 € HT sur 4 ans, sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la commune.





ARTICLE 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le marché sera notifié aux SCP LONQUEUE SAGALOVITSCH EGLIE-RICHTERS & Associés, SELAS SEBAN & Associés et SELARL CENTAURE Avocats.

ARTICLE 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20220826-4422-CC-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29 août 2022

Fait à Villemomble, le 26 août 2022

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

